

Metz, le 30 avril 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
11 rue Principale
57580 LUPPY

OBJET : Lotissement « Le Pré Village » -Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité et affichage en Mairie

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00815

P.J. :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception par mail en date du 9 septembre 2024 votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la création du lotissement "Le Pré Village" sur la commune de Luppy au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un lotissement de 21 lots (20 parcelles de maisons individuelles et 1 lot avec 5 collectifs comprenant 4 logements chacun), pouvant accueillir environ 104 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 15,6 m³/j et une charge organique supplémentaire de 6,24 kg DBO₅/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Luppy. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

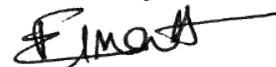
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera affiché pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise à :

- NEXITY Fonsier Conseil SNC – Mr Zanutto
- C-K Infra – Mme Daverton

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)